

Des réflexions sur le projet de loi 60 sur la neutralité religieuse de l'État etc

Au Québec, l'influence de l'Église catholique était majeure dans tous les secteurs de la vie des gens francophones. En 1936, le gouvernement de Maurice Duplessis a fait apposer le crucifix à l'Assemblée nationale pour signifier l'alliance de l'état avec l'Église catholique. Tout a commencé à changer avec la Révolution des années soixante qui, avec du recul, n'avait rien de tranquille...

Dans le document d'orientation du gouvernement du Québec : *Parce que nos valeurs on y croit'*, on trouve une *Chronologie d'étapes* entre 1964-2008 d'événements, de lois qui ont précédé le débat sur la charte de la laïcité.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les documents qui ont conduit au projet de loi 60. J'ai été surprise par le ton qui me semble respectueux des personnes.

L'histoire du Québec démontre comment le couple état et religion ne devrait plus faire vie commune puisque le Québec est devenu pluraliste, incluant un nombre croissant de gens sans croyance religieuse mais avec des valeurs spirituelles. C'est pourquoi la neutralité de l'état me semble nécessaire

Concernant les demandes d'accommodements religieux, les faits rapportés dans le rapport complet de la Commission Bouchard Taylor ne sont pas étrangers au malaise ressenti à répétition dans notre société. Dans la "Chronologie de la crise", qualifié par les auteurs, seulement dans l'énoncé de la table des matières, j'ai compté entre 1985 et 2007, 58 demandes. On peut observer une augmentation significative des demandes surtout dans les dernières années. Une loi pourrait encadrer et diminuer les demandes d'accommodements.

L'égalité homme et femme a été longue à construire dans la société. La charte constitue un pas de plus pour maintenir nos acquis.

Quand on est employé de l'état on doit servir la population selon le mandat qui nous est confié, sans afficher nos croyances religieuses.

Mon dernier emploi était relié à la santé en milieu hospitalier, comme agente de pastorale (aujourd'hui appelé intervenant-e en soins spirituels). Le cœur de mon travail était l'accompagnement des personnes malades. D'après le code d'éthique de l'époque, on devait déjà accompagner les gens selon leurs besoins spirituels et non selon nos convictions personnelles.

L'interdiction du port des signes religieux ostentatoires pour les employés-es de l'état me semble justifiée puisqu'un signe révèle les valeurs d'une personne par le biais d'un langage symbolique. Rien n'empêche de porter une croix, pour aller dans la rue, au cinéma etc. La question de recevoir ou donner un service à visage découvert me semble une évidence ; c'est aussi une question de sécurité.

On dit beaucoup de choses sur le projet de charte, mais si ce n'est déjà fait, je vous invite à lire les documents officiels.

Remarque : s'il y avait eu une charte de la laïcité, je n'aurais pas été congédiée en 2002 lorsque j'ai changé d'appartenance chrétienne en faveur de l'Église Unie.

Nicole Hamel

¹ Sur le site www.nosvaleurs.gouv.qc.ca, on trouve les documents d'orientations au projet de loi, le projet de loi 60 et le rapport Taylor-Bouchard.